



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 3 mai 1999 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
Gaétan Lacombe

R 104-99

Adoption des procès-verbaux

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 6 et du 19 avril 1999 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 105-99

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 235 649.12 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

106-99

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 avril 1999.

INFORMATIONS

En tant que représentant de la communauté au Conseil d'Établissement de l'école Sacré-Cœur-de-Jésus, le maire, Denis Laporte, informe les membres du Conseil municipal de la proposition que la Commission Scolaire des Samares entend soumettre pour faire face à une baisse de clientèle à l'école de Crabtree.

En effet, la population des jeunes à l'école de Crabtree baissera en septembre 1999 à moins de 300. Comme il existe des critères précis d'attribution du nombre de professeurs associé au nombre d'élèves pré-déterminé, la Commission Scolaire voulant respecter ses budgets et allouer le nombre de professeurs en fonction du ratio établi, il est possible que cela occasionne la formation de classes à degrés multiples.



No de résolution
ou annotation

L'école primaire de Sainte-Marie-Salomé étant également sous la responsabilité du directeur de celle de Crabtree, les dirigeants de la Commission Scolaire suggèrent que les 2 écoles soient jumelées et que les classes de 1^{ière} et 2^{ème} année se donnent à l'école de Sainte-Marie-Salomé alors que les classes de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année se donneraient à Crabtree.

La raison principale qui amène les dirigeants de la Commission Scolaire à suggérer une telle répartition semble qu'ils veulent éviter ainsi la création de classes à degrés multiples tout en maintenant l'école de Sainte-Marie-Salomé **ouverte**.

Monsieur Laporte nous informe qu'à titre de représentant de la communauté au Conseil d'établissement, il s'opposera à cette suggestion, pour les raisons suivantes:

- La Commission Scolaire des Samares ne peut nous garantir que cette façon de faire serait permanente pour les années à venir. On pourrait donc craindre ainsi de se retrouver des années où ce serait les 3^{ème} et 4^{ème} année qui iraient à Sainte-Marie-Salomé, d'autres années où ce serait les 5^{ème} et 6^{ème} année et même une combinaison de classes de différents niveaux inconnue pour le moment;
- Les jeunes de Crabtree qui seraient déplacés vers Sainte-Marie-Salomé ne pourraient plus bénéficier des programmes suivants: (collations matinales, PEP, bibliothèque scolaire, activités conjointes avec la municipalité, etc...) qui sont mis en place par des bénévoles de Crabtree;
- De plus, les jeunes de Crabtree se déplaçant vers Sainte-Marie-Salomé seraient tenu de défrayer des coûts reliés au transport scolaire alors que pour plusieurs il n'y en a pas actuellement, certains demeurant tout près de l'école;
- Sans oublier que les jeunes de Crabtree qui seraient transférés à Sainte-Marie-Salomé, ne pourraient plus bénéficier du gymnase.

Monsieur Laporte souhaite d'ailleurs que les jeunes de Crabtree demeurent dans leur milieu actuel, milieu choisi par leurs parents puisqu'ils sont venus s'y établir et que les enfants de chez nous fréquentent tous l'école de chez nous.

R 107-99

Projet de règlement de révision du plan d'urbanisme

Attendu que suite au regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree il y a lieu de faire une révision complète des plans d'urbanisme des anciennes municipalités pour n'en produire qu'un seul;

Attendu qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit au préalable adopter un projet de règlement;



No de résolution
ou annotation

Pour ces motifs, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

Que le projet de règlement visant la révision du plan d'urbanisme de la municipalité de Crabtree soit et est adopté tel que rédigé et déposé. Le document intitulé «CRABTREE - PLAN D'URBANISME» AVRIL 1999 et le plan de référence #99-PL.U. font partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit et est fixé au mardi 25 mai 1999 à 19H00 à la salle du Conseil municipal située au 132, 12^{ième} rue à Crabtree.

Que conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet soit transmis pour avis, à la Municipalité régionale de comté de Joliette ainsi qu'aux municipalités contigües suivantes: Sainte-Marie-Salomé, Saint-Jacques, Saint-Paul, village Saint-Pierre et Saint-Gérard-Majella.

ADOPTÉ

R 108-99

Projet de règlement sur le lotissement

Attendu que suite au regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree il y a lieu de remplacer les règlements de lotissement des anciennes municipalités pour n'en produire qu'un seul;

Attendu qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit au préalable adopter un projet de règlement;

Pour ces motifs, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

Que le projet de règlement visant le remplacement du règlement sur le lotissement soit et est adopté tel que rédigé et déposé.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit et est fixé au mardi 25 mai 1999 à 19H00 à la salle du Conseil municipal située au 132, 12^{ième} rue à Crabtree.

Que conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet soit transmis pour avis, à la Municipalité régionale de comté de Joliette.

ADOPTÉ

R 109-99

Projet de règlement de construction

Attendu que suite au regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree il y a lieu de remplacer les règlements de construction des anciennes municipalités pour n'en produire qu'un seul;

Attendu qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit au préalable adopter un projet de règlement;



No de résolution
ou annotation

Pour ces motifs, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

Que le projet de règlement visant le remplacement du règlement de construction soit et est adopté tel que rédigé et déposé.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit et est fixé au mardi 25 mai 1999 à 19H00 à la salle du Conseil municipal située au 132, 12^{ième} rue à Crabtree.

Que conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet soit transmis pour avis, à la Municipalité régionale de comté de Joliette.

ADOPTÉ

R 110-99

Projet de règlement sur les dérogations mineures

Attendu que suite au regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree il y a lieu de remplacer les règlements sur les dérogations mineures des anciennes municipalités pour n'en produire qu'un seul;

Attendu qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit au préalable adopter un projet de règlement;

Pour ces motifs, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

Que le projet de règlement visant le remplacement du règlement sur les dérogations mineures soit et est adopté tel que rédigé et déposé.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit et est fixé au mardi 25 mai 1999 à 19H00 à la salle du Conseil municipal située au 132, 12^{ième} rue à Crabtree.

Que conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet soit transmis pour avis, à la Municipalité régionale de comté de Joliette.

ADOPTÉ

R 111-99

Projet de règlement de zonage

Attendu que suite au regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree il y a lieu de remplacer les règlements de zonage des anciennes municipalités pour n'en produire qu'un seul;

Attendu qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit au préalable adopter un projet de règlement;

Pour ces motifs, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

Que le projet de règlement visant le remplacement du règlement de zonage soit et est adopté tel que rédigé et déposé.



No de résolution
ou annotation

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit et est fixé au mardi 25 mai 1999 à 19H00 à la salle du Conseil municipal située au 132, 12^{ième} rue à Crabtree.

Que conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet soit transmis pour avis, à la Municipalité régionale de comté de Joliette.

ADOPTÉ

R 112-99

Projet de règlement administratif

Attendu que suite au regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree il y a lieu de remplacer les règlements administratif des anciennes municipalités pour n'en produire qu'un seul;

Attendu qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit au préalable adopter un projet de règlement;

Pour ces motifs, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

Que le projet de règlement visant le remplacement du règlement administratif soit et est adopté tel que rédigé et déposé.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit et est fixé au mardi 25 mai 1999 à 19H00 à la salle du Conseil municipal située au 132, 12^{ième} rue à Crabtree.

Que conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet soit transmis pour avis, à la Municipalité régionale de comté de Joliette.

ADOPTÉ

R 113-99

Renouvellement de mandat des membres du CCU

Il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de renouveler les mandats des personnes suivantes sur le Comité consultatif d'urbanisme pour un nouveau terme de deux ans:

- Raymond Beauchamp
- France Froment
- Henri Thouin

De nommer monsieur Denis Rondeau pour un terme de deux ans en remplacement de monsieur René Granger.

ADOPTÉ

R 114-99

Tirage au sort pour la tenue de deux ponts payants

Le Conseil prend connaissance de trois demandes d'organismes locaux pour la tenue de pont payant, soit:

- Comité des collations matinales;
- Maison des Jeunes de Crabtree;
- Association des pompiers.



No de résolution
ou annotation

Considérant que la municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux ponts payants par années, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu de procéder à un tirage au sort pour déterminer les deux organismes qui seront autoriser à tenir un pont payant en 1999.

Le résultat du tirage au sort est:

1. Association des Pompiers
2. Comité des collations matinales

Que ces organismes soient invités à communiquer avec la municipalité pour déterminer la date de l'événement.

ADOPTÉ

R 115-99

Pro-maire

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que monsieur André Picard agisse comme pro-maire pour le prochain quatre mois.

ADOPTÉ

R 116-99

Colloque de zone de l'Association des Directeurs municipaux du Québec

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à assister au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec le 27 mai prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

L'assemblée est suspendue à 21:12 heures.

L'assemblée est réouverte à 21:25 heures.

R 117-99

Identification aux entrées de la municipalité

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'autoriser Fascination Graphique à modifier les trois panneaux d'identification aux entrées de la municipalité pour la somme 1 450.\$ (taxes sus).

L'assemblée est levée à 21:28 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec-très